



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

15 Juin 2015

Edité le 15 juin 2015

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex

Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr - Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la Préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau : espaces naturels, forêt, chasse

N° 1569 - 2015

ARRETE

relatif à l'interdiction d'utilisation de pièges de catégories 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 17 mars 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 17 avril 2015 ;

Considérant que la loutre d'Europe et le castor d'Eurasie font l'objet d'une protection sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de l'Allier ;

Considérant que l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 présente un risque important d'atteinte à ces deux mammifères ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mars 2014, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, sur les communes du département de l'Allier dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

MOULINS, le 12 JUIN 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



David-Anthony DELAVOET

Département de l'Allier

Annexe à l'arrêté n° 1569/15 du 12/06/2015, pris en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mars 2014

Liste des communes de présence du Castor d'Eurasie et de la Loutre d'Europe
(source : ONCFS)

ABREST	COMMENTRY	LORIGES	SAINT-PONT
AGONGES	CONTIGNY	LOUROUX-DE-BOUBLE	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
ANDELAROCHE	COSNE-D'ALLIER	LOUROUX-HODEMENT	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
ARFEUILLES	COULANGES	LUNEAU	SAINT-PRIX
ARPHEUILLES-SAINT-PIERRE	COUTANSOUZE	MAGNET	SAINT-REMY-EN-ROLLAT
ARRONNES	COUZON	MAILLET	SAINT-SAUVIER
AUBIGNY	CRECHY	MARCENAT	SAINT-VICTOR
AUDES	CREUZIER-LE-NEUF	MARCILLAT-EN-COMBRILLE	SAINT-YORRE
AUROUER	CREUZIER-LE-VIEUX	MARIOL	SAINTE-THERENCE
AVERMES	CUSSET	MAZERIER	SALIGNY-SUR-ROUDON
AVRILLY	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	MAZIRAT	SANSSAT
BAGNEUX	DENEUILLE-LES-MINES	MEAULNE	SAULCET
BARBERIER	DESERTINES	MEILLARD	SAULZET
BAYET	DEUX-CHAISES	MOLINET	SAUVAGNY
BEAULON	DIOU	MOLLES	SAZERET
BEAUNE-D'ALLIER	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	MONESTIER	SERBANNES
BEGUES	DOYET	MONETAY-SUR-ALLIER	SERVILLY
BELLENAVES	DROITURIER	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	SEUILLET
BELLERIVE-SUR-ALLIER	EBREUIL	MONTILLY	TARGET
BESSAY-SUR-ALLIER	ECHASSIERES	MONTLUCON	TAXAT-SENAT
BILLEZOIS	ESCUROLLES	MONTOLDRE	TEILLET-ARGENTY
BILLY	ESPINASSE-VOZELLE	MOULINS	TERJAT
BLOMARD	ESTIVAREILLES	MURAT	THONNE
BOST	FOURILLES	NADES	TORTEZAIS
BOUCE	GANNAT	NASSIGNY	TOULON-SUR-ALLIER
BRANSAT	GANNAY-SUR-LOIRE	NEUVY	TREBAN
BRESSOLLES	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	NIZEROLLES	TRETEAU
BROUT-VERNET	GENNETINES	PARAY-SOUS-BRIAILLES	TREVOL
BRUGHEAS	GOUISE	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	TREZELLES
BUSSET	HAUTERIVE	POUZY-MESANGY	TRONGET
BUXIERES-LES-MINES	HERISSON	REUGNY	URCAY
CHAMBLET	HYDS	RONGERES	USSEL-D'ALLIER
CHANTELLE	JALIGNY-SUR-BESBRE	RONNET	VALLON-EN-SULLY
CHAPPES	JENZAT	SAINT-ANGEL	VARENNES-SUR-ALLIER
CHAREIL-CINTRAT	LA CHABANNE	SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT	VARENNES-SUR-TECHE
CHARMEIL	LA CHAPELLE	SAINT-CLEMENT	VAUMAS
CHARROUX	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	SAINT-DESIRE	VAUX
CHASSENARD	LA FERTE-HAUTERIVE	SAINT-DIDIER-LA-FORET	VENAS
CHATEAU-SUR-ALLIER	LA PETITE-MARCHE	SAINT-ENNEMOND	VENDAT
CHATEL-DE-NEUVRE	LAFELINE	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS
CHATEL-MONTAGNE	LALIZOLLE	SAINT-FARGEOL	VERNUSSE
CHATELPERRON	LAPALISSE	SAINT-GENEST	VICHY
CHATELUS	LAPRUGNE	SAINT-GERAND-DE-VAUX	VICQ
CHAVENON	LAVAUT-SAINTE-ANNE	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	VIEURE
CHAVROCHES	LE BREUIL	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	VILLEBRET
CHEMILLY	LE MAYET-D'ECOLE	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
CHEVAGNES	LE MAYET-DE-MONTAGNE	SAINT-LOUP	VILLENEUVE-SUR-ALLIER
CHEZELLE	LE MONTET	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	VOUSSAC
CHEZY	LE THEIL	SAINT-MARCEL-EN-MURAT	
CHIRAT-L'EGLISE	LE VERNET	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	
CHOUVIGNY	LE VEURDRE	SAINT-MENOUX	
CINDRE	LETELON	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	
COLOMBIER	LIGNEROLLES	SAINT-PIERRE-LAVAL	